Luzy
Village du Futur

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 30 juin 2025

Discours de Jocelyne GUERIN

Actualités

Agenda

Du 04 au 06/07 : gala de danse
Du 13 au 14/07 : festivités du 14 juillet
02/08 : concert de Gospel
08/08 : foire concours ovins
11/07 : retour sur la réussite du fonds façades avec visites
11/07 : inauguration « Art en gare » et 1er chantier participatif de la Maison de la Jeunesse et de la Mobilité dans le cadre de « Tous en Gare »
Tout l'été : fêtes de quartier :

- 16/07 au village de Prémaudé
- 23/07 au square de l'avenue du Docteur Benoist
- 06/08 à la butte aux oiseaux
- 13/08 aux Terrasses de l'Alène

Vie de la mairie

- **Ressources humaines**

Séverine Ferdinand a été recrutée en remplacement de Magali Bonnet au poste de gestionnaire comptable

Céline Marquis quitte son poste de Cheffe de projet PAT pour se consacrer au développement de son activité associative. Un recrutement sera lancé pour son remplacement courant du mois de juillet.

Trois saisonniers, trois jeunes Luzycois, sont recrutés à l'occasion de l'ouverture de la piscine cet été.

- **Episode caniculaire**

Des dispositions ont été prises pour faire face à la canicule. Les horaires des agents ont notamment été adaptés. L'école maternelle dispose d'une climatisation. L'école élémentaire par contre n'est pas équipée, il conviendra donc d'être vigilant. Achat de 11 parasols pare UV pour la protection de nos agents et du public à la piscine. Les élus sont invités à faire connaître toute situation sensible (personnes seules notamment).

Vie économique

L'entreprise de pompes funèbres Frossard officiellement reprise par la **SARL Pompes Funèbres Jondeau et la Marbrerie Ménager**.

L'entreprise **JOTUL**, vente de poêles à bois, est définitivement ouverte avec la présence d'un commercial.

Projet d'installation d'une **photographe** à Luzy, rue de la République.

Projet d'installation d'un **laboratoire en métrologie** au sein de la maison Bosle, rue Victor Hugo.

Travaux

Carrefour Benoist/Bramard : les travaux ont été réalisés par l'entreprise Larteau. Le marquage doit encore être réalisé.

Chemin de ronde : une réunion avec les riverains sera organisée pour déterminer si les chicanes doivent ou non être pérennisées.

Chemin de Trézillon : des panneaux interdisant l'accès au chemin « sauf riverains » ont été installés, mais ne semble pas avoir d'effet pour le moment. A suivre.

Requalification du Champ de Foire : les travaux ont démarré, le plan de phasage a été communiqué aux riverains et habitants.

Fontaine de la place du 8 mai : suite au courrier envoyé le 9 avril à l'entreprise Guinot signalant des dysfonctionnements sur la fontaine, l'entreprise interviendra à ses frais pour corriger les malfaçons constatées

Routes de Mangy et de Montarmin : les travaux de réfection ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCBLM

Projet de création d'une MAM : l'offre de place d'accueil du petit enfant à Luzy ne permet pas de répondre pleinement à la demande (crèche saturée et nombre d'assistantes maternelles en diminution). La commune a donc réuni ses partenaires pour trouver une réponse à ce besoin. Il en est ressorti la possibilité de créer une maison des assistant(e)s maternel(le)s sur la commune. Les échanges avec les différentes parties prenantes se poursuivent pour concrétiser ce projet.

Extension de la maison de santé : la consultation de la maîtrise d'œuvre sera lancée par la CCBLM début juillet pour un retour des candidatures mi-août et une notification en septembre. Les travaux pourraient être engagés en février 2026 pour livraison fin septembre 2026.

Hôtel de la Gare : signature de la convention constitutive de droits réels avec l'EPF début août, nous autorisant à faire des travaux, à louer, etc...
Premiers porteurs de projets installés dans une grange : M. DELACOTE « MORVAN CAMPERS » et « LA BOUGEOTTE ».

DIVERS

- **Magazine des associations**

La rédaction du magazine se poursuit mais du retard a été accumulé suite à un manque d'effectif. Le magazine devrait paraître au mois d'août.

- **Label « Villes et Villages fleuris »**

Il est proposé de candidater à l'obtention d'une 3ème fleur sur le label en 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL
du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025

* * * * * *

L'an deux mille vingt cinq

Le : lundi 30 juin à : 20 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2025, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 juin 2025

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CHANDIOUX Florence – THEVENIAUD Jean-François – FAURE Olivier - ANDRIOT Jean-Michel - BAUDRAND Georges - DELAVELLE Sylvie – BERGER Jean-Yves – CLOIX Bruno – GUYOLLOT Marc – MANGOTE Annick – RAMEAU Vincent

Secrétaire de séance : Jean-Michel ANDRIOT

Absente excusée : Hélène BUIRON

Pouvoirs : - Thierry DESCOURS a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN
- Floor NUSINK a donné procuration à Gilles GONIN
- Karine LAURENT a donné procuration à Marc GUYOLLOT

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose

- de supprimer le point « *Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes* » inscrit à l'ordre du jour, ce rapport n'ayant pas été reçu en mairie ;
- d'ajouter le projet de délibération « *Recours au bénévolat* »
- d'ajouter le projet de motion « *Changement de statut du loup* »

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire fait part des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n°2022/017 du 16/02/2022 :

- Conclusion bail locatif Mme Catherine PERROT – Studio rue Lamartine
- Encaissement d'un don de 50 € sur le budget CCAS

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025.

2 / Recours au bénévolat :

Considérant la mise en œuvre du plan guide Village du Futur, des démarches participatives, telles que Osez Jeunesse et Tous en Gare, ainsi que la politique de développement territorial engagées par la commune,
Madame le Maire expose,
Dans certaines circonstances, pour la bonne exécution des missions de service public, la commune peut bénéficier de l'appui de bénévoles ou de collaborateurs occasionnels.
Sur la commune de Luzy, ce besoin concerne plus spécifiquement :

- L'organisation et/ou le soutien logistique aux événements organisés ou co-organisés par la commune et portés sur la culture, le sport, l'attractivité, la transition écologique ou la citoyenneté, ainsi que les évènements festifs.
- La participation à des chantiers citoyens sur des équipements communaux et des espaces publics de la commune
- La participation à des démarches participatives et citoyennes organisées ou co-organisées par la commune
- La participation à tout autre projet porté par la commune et à visée non lucrative et d'utilité publique

Ces recrutements doivent s'inscrire dans Le cadre de la jurisprudence du Conseil d'État, qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles (arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 1946, n° 74725-74726). Le recours au bénévolat doit être matérialisé par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le principe du recours au bénévolat au sein de la collectivité, approuve la convention d'accueil d'un bénévole type annexée à la délibération et autorise Madame le Maire à signer les conventions individuelles d'accueil ainsi que tous les documents y afférents.

3 / Acquisition du bien localisé 17, rue Ledru Rollin, cadastré AC n°0089 :

Considérant l'ordonnance du 1er mars 2023 déclarant vacante la succession de Madame Carolina Johanna Petronella VAN DER SLUIJS et désignant la Direction Générale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte d'Or curateur de cette succession,
Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,
Madame le Maire expose,
Le bien situé 17 rue Ledru Rollin fait partie des dossiers suivis par la mairie depuis 2021. Afin de mettre fin à l'état de ruine du bâtiment, les premières démarches ont été engagées en janvier 2022.
Le 1er mars 2023, suite au décès de la propriétaire, la Direction Générale des Finances Publiques de Bourgogne Franche-Comté et du département de la Côte d'Or a été désignée curateur de cette succession.
La commune de Luzy s'est mise en lien avec les créanciers et un accord sur le prix a été trouvé à 1.500,00 €.
Afin de mettre fin à cet état de ruine, il est proposé d'acquérir ce bien situé « 17 rue Ledru Rollin », cadastré section AC n°0089, au prix de 1500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acquérir le bien situé « 17 rue Ledru Rollin », cadastré section AC n°0089 au prix de 1.500,00 € et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

4 / Exercice du droit de préemption urbain renforcé – 20 route d'Autun :

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2021/074 du 6 juillet 2021 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de LUZY,
Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 mai 2025, adressée par Maître Sylvia JOUMIER, Notaire à LUCENAY-LES-AIX (Nièvre), en vue de la cession d'une propriété sise à LUZY « 20, route d'Autun, 58170 LUZY », cadastrée section A n°2055 pour une superficie totale de 07a 11ca, dans le cadre de la succession de Madame DORIDOT Suzanne, née DELAVAULT,
Considérant l'avis des domaines en date du 26 juin 2025,
Considérant l'intérêt public que suscite cette propriété (maison et terrains) pour la commune de Luzy, qui souhaite intégrer ce bien pour mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat,

Madame le Maire expose,
La commune de Luzy s'est engagée en 2014 dans la définition d'un plan guide de revitalisation de la ville. Ce plan guide, définitivement établi en 2016, dresse notamment pour priorité la conduite d'une politique volontariste en matière d'habitat.
Ainsi, parmi les fiches actions figurent :

- La fiche action n°2.1 « Cibler les publics et leurs besoins » dont l'enjeu est d'accroître la population par l'arrivée de nouveaux habitants
- La fiche action n°2.5 « organiser une veille foncière et immobilière » dont l'enjeu est de créer des opportunités et des liens entre les offres et les demandes
- La fiche action n°2.6 « travailler les thématiques d'action et les opérations phares » : dont l'enjeu est d'activer les outils appropriés en termes de foncier, d'aménagement et de financement opérationnel
- La fiche action n°2.7 « diversifier les typologies d'habitat et créer des parcours résidentiels » dont l'enjeu est notamment de diversifier l'offre locative afin de répondre aux évolutions des parcours résidentiels

Depuis des années, la commune réalise une veille sur les biens vacants et abandonnés. Le bien situé 20, route d'Autun répond à un besoin identifié en matière de logement et fait l'objet d'un suivi renforcé depuis 2022. En témoigne le bordereau de situation établi le 09/09/2022 par la Direction Générale des Finances Publiques à la demande de la Mairie.
Le 30 mai 2025, la mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour ce bien. Le prix de vente indiqué à la DIA est de 44.500,00 € auquel s'ajoutent les frais de commission à 6.000,00 € et les frais notariés.

Eu égard au plan-guide Village du Futur, à la politique de l'habitat menée par la commune et aux premières intentions établies sur ce bien, il est proposé d'acquérir par voie de préemption le bien situé « 20, route d'Autun », cadastré section A 2055, au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.
A noter que le service des Domaines a été saisi pour avis et a établi la valeur vénale du bien à 41.600 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé à LUZY « 20, route d'Autun », cadastré section A 2055 pour une superficie totale de 07a 11ca,
- Décide d'acquérir ce bien au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit quarante-quatre mille cinq cent euros (44.500,00 €). S'y ajoutent la commission pour un coût de 6.000,00 € et les frais notariés.
- Acte que le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision au vendeur,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5 / <u>Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC - 12/14 rue Victor Hugo</u> :

Considérant le plan guide « Village du Futur » et ses actions 2.1, 2.2, 2.5, 2.6 et 3.8,
Madame le Maire expose,
La commune prévoit à son plan guide Village du Futur :

- D'organiser une veille foncière
- De mettre en corrélation les logements et l'outil adéquat de maîtrise foncière
- D'activer les outils appropriés en termes de foncier, d'aménagement et de financement opérationnel
- De lutter contre la friche commerciale.

La maison dite « Bosle », sise 12-14 rue Victor Hugo 58170 LUZY, est en vente depuis plus d'un an mais ne trouve pas acquéreur. Ce bâtiment présente des caractéristiques qui en font un bâtiment stratégique à Luzy :

- Sa localisation dans un quartier commerçant
- Un double accès : rue Victor Hugo et avenue Docteur Dollet
- La présence d'un local commercial rue Victor Hugo

Il est donc justifié et nécessaire d'intervenir sur ce bien afin de réimplanter une activité économique au rez-de-chaussée et de remettre sur le marché le logement vacant.
Le projet de la commune figure dans le programme d'intervention de l'EPF.
L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Luzy ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC et autorise Madame le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

6 / Contrat d'apprentissage CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- autorise Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une apprentie conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle Marguerite Bramard	**ATSEM**	**CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance**	**1 an**

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

7 / Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet sur le poste de Chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy » :

Le Maire informe que le projet de Luzy est de porter des actions concrètes portant sur la production, la transformation, la distribution et la consommation locale. Pour ce faire, le territoire de Luzy possède de vrais atouts locaux : une ferme municipale avec 55 hectares de terres agricoles (où la commune installe un espace-test), l'abattoir de Luzy et sa salle de découpe, Nature & Régions avec son atelier de transformation, un jardin partagé, la Coopérative agricole, des entreprises para agricoles, une AMAP et un magasin de producteurs locaux.

Les enjeux territoriaux identifiés pour ce projet sont :

- L'approvisionnement des cuisines collectives via l'agriculture locale permettant une alimentation de qualité et le respect de la loi Égalim ;
- La diversification de l'offre agricole, via l'accompagnement de producteurs existants et/ou l'intégration de nouveaux professionnels ;
- La poursuite du travail engagé sur la sensibilisation, l'éducation alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La promotion et l'organisation des circuits alimentaires de proximité visant à moyen/long terme une autonomie alimentaire du territoire ;
- Le développement de la filière de transformation ;
- La structuration de l'approvisionnement de la restauration collective ;
- Le développement d'une cuisine centrale partagée pour les différents usagers du territoire ;
- La valorisation du savoir-faire de nos producteurs à travers la communication externe ;
- La poursuite du développement de l'attractivité du territoire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Selon l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le Maire informe le Conseil Municipal des différentes missions afférentes au poste de chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy » :

• Suivi du plan d'actions en lien avec un diagnostic territorial sur l'alimentation et l'agriculture locale :
  - Élaborer des documents de travail ;
  - Poursuivre les actions engagées ;
  - Réajuster le plan d'actions au fur et à mesure de l'avancée du projet.
• Élaboration d'une stratégie globale du projet local d'alimentation de Luzy :
  - Poursuivre la rédaction de la feuille de route ;
  - Entretenir le dialogue avec les différents partenaires ;
• Coordination et suivi des différents chantiers du projet local alimentaire de Luzy :
  - Suivre l'espace-test à la ferme de Montarmin ;
  - Coordonner l'action « cantine en transition » : actions en faveur de l'approvisionnement en produits locaux et bio dans la cantine scolaire, anti-gaspillage alimentaire, éducation au goût, ... ;
  - Mobiliser les acteurs locaux de l'alimentation pour créer un réseau local de l'alimentation et faire émerger des projets locaux concrets ;
  - Accompagner les porteurs de projet ;
  - Élaborer des documents structurants : bilan, évaluations, plan de financement, réponses aux appels à projet, documents de communication ;
  - Accompagner la population vers la consommation des produits locaux.

• Actions de veille et communication :
  - Veille thématique et veille financière ;
  - Faire vivre la page Facebook du projet alimentaire local ;
  - Développer des outils de communication afin de valoriser les produits et producteurs locaux.
• Développement d'un projet conserverie/légumerie :
  - Construire un modèle économique vertueux notamment à travers la mise en place d'une conserverie/légumerie ;
  - Co-construire ce projet avec les partenaires techniques et financiers.
• Structuration de l'approvisionnement de la restauration collective :
  - Concerter les différents partenaires afin d'imaginer le modèle optimal pour structurer une filière approvisionnement ;
  - Développer un réseau de partenaires.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien lesdites missions, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy », à temps complet, à compter du 1er août 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 619 du grade d'ingénieur principal, catégorie A.
Cet emploi est créé pour une durée de 13 mois soit une échéance fixée au 31 août 2026.
L'agent est recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la création de l'emploi non permanent de Chef de projet « Projet Alimentaire de Luzy », charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

8 / <u>Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial</u> :

Considérant le départ par voie de mutation de la responsable financière et RH, à compter du 1er juillet 2025 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire financière, budgétaire et comptable afin de palier à son remplacement ;
Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'appel à candidature pour le poste de gestionnaire financière, budgétaire et comptable, il convient de créer l'emploi permanent de rédacteur territorial au tableau des effectifs de la commune, relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 1er septembre 2025 à temps non complet à raison de 28/35ème.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,
- décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de gestionnaire financière, budgétaire et comptable à temps complet à raison de 28/35ème à compter du 1er septembre 2025 ;
- précise que l'emploi sera pourvu par un fonctionnaire ;
- approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe de la délibération ;
- autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif principal 2025.

9 / Régie Fourniture de Chaleur – détermination du prix de la chaleur au 1er juillet 2025 :

Madame le Maire expose,
Un état des dépenses lié au réseau de chaleur sur 2024 a été dressé à l'occasion de la réunion d'exploitation du réseau de chaleur le 11 juin 2025.
Il en ressort que les coûts de maintenance et d'entretien du réseau de chaleur pour l'année 2024 se sont avérés plus importants que les années précédentes. Ce coût fait partie des coûts imputables aux abonnés du réseau de chaleur, au titre du terme R2.
Le tarif R2 voté lors du conseil municipal du 25 novembre 2024, d'un montant de 57,29 €, est insuffisant et doit être revu à la hausse pour couvrir les coûts éligibles au R2. Le nouveau tarif proposé est de 134,54 € HT/kWh.
Il permettra également de rattraper le manque à gagner pour la commune sur les 1er et 2ème trimestres 2025.

Aussi, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er juillet 2025 seraient les suivants :

	Tarifs à compter du 01/07/2025
R1 (achat de combustibles)	112,54 € HT/MWh
R2 (charges fixes, abonnement, maintenance)	134,54 € HT/kWh souscrit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'augmentation proposée et fixe les tarifs à compter du 1er juillet 2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

10 / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est un impôt instauré par la commune sur le territoire sur les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local : dispositifs publicitaires, enseignes, préenseignes.
La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.
Il appartient aux collectivités de fixer avant le 1er juillet 2025 par délibération les tarifs applicables sur leur territoire pour application au 1er janvier 2026.
Les tarifs maximaux prévus et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent en 2026 à 18,90 € le m^2 pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à appliquer les tarifs à hauteur de 18,90 € le m^2 pour l'année 2026

11 / Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec une association :

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs avec une association signée le 8 mars 2023,
Madame le Maire expose,
Le rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes recommande la régularisation des mises à disposition d'agents auprès du CDT, tel que définies au sein de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 mars 2023.

En effet, le code général de la fonction publique prévoit que seuls les agents fonctionnaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée peuvent être mis à disposition au profit d'associations pour l'exercice de missions de service public.
Actuellement, l'agent mis à disposition est un agent en contrat à durée déterminée.
Aussi, un avenant à la convention sera rédigé afin de modifier l'article 6 de la convention et de mettre fin à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention et de mettre fin à cette mise à disposition dans les conditions stipulées ci-dessus.

12 / Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Vu la concertation actée par le Parc naturel régional du Morvan par courrier du 25 avril 2024,
Vu la délibération n° 2024/002 du 27 mars 2024,

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été définies par délibération du conseil municipal le 27 mars 2024 suite à la concertation publique réalisée par le biais :
De plusieurs réunions techniques avec les parties prenantes (acteurs institutionnels, associatifs et économiques)
D'un questionnaire remis aux luzycois le 18 février 2024
D'une réunion publique le 14 mars 2024
D'une permanence en mairie le 19 mars 2024

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Madame le Maire précise :
Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024). Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Géothermie de surface
L'ensemble de la commune, d'une surface totale de 4198 ha, peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie via des équipements en géothermie de surface
- Bois-énergie
L'ensemble de la commune, d'une surface totale de 4198 ha, peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie via des équipements bois-énergie.
- Panneaux photovoltaïques et thermiques en toitures
L'ensemble de la commune, d'une surface totale de 4198 ha, peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque et thermique en toiture.

- Panneaux photovoltaïques sur parking

Les parcelles listées ci-dessous, d'une contenance de 7188 m² sont retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques sur parking

Dénomination	Parcelle cadastrale	Superficie totale (m²)
ZA6 (Bi1)	A 2748	4140
	A 2950	
ZA7 (Collège)	A 2857	1092
ZA8 (Lidl)	C 917	1956
	C 919	
	C 839	
	C 960	
	C 961	

- Panneaux photovoltaïques au sol en agrivoltaïsme

Cinq zones, d'une surface totale de 60,56 ha sont retenues comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque au sol, en agrivoltaïsme uniquement. Etant entendu que, en l'état actuel du projet de décret, le taux d'emprise au sol devrait être fixé à 40 %, soit une superficie de 24,23 ha.

ZAENR	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Parcelle concernée
ZA1	54 511	5,45	B 563
			B 564
			B 565
			B 566
ZA2	237 511	23,75	E 772
			E 771
			E 708
			E 707
			E 706
			E 705
			E 704
ZA3	241451	24,15	E 098
			E 109
			E 111
			E 112
			E 114
			E 115
			E 134
			E 135
			E 438
			E 439
			E 440
			E 442
ZA4	45 255	4,53	E 697
			E 385
ZA5	26 908	2,69	C 019

TOTAL	605 636	60,56
soit 40%	242 254	**24,23**

La commune ne disposant pas d'espaces de friches ou totalement impropres à l'agriculture, l'implantation de centrales dédiées 100% à la production d'énergie n'est pas souhaitée.

A noter que les ENR non retenues sont les suivantes :

- *Eolien : gisement de vent insuffisant (source : CEREMA)*
- *Méthaniseur : non adapté au contexte local (ressources produites insuffisantes et dédiées à l'élevage). Agriculteurs non favorables. Projets à l'étude à Moulins-Engilbert et Cercy-la-Tour.*
- *Parc photovoltaïque : absence de friches ou de sols impropres à l'agriculture à Luzy*
- *Géothermie profonde : environnement non adapté (risque lié au radon)*
- *Hydroélectricité : évolution des cours d'eau non favorable (assèchement à prévoir), impact sur la biodiversité*

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :
- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la délibération et présentée sur les cartes annexées à la délibération
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif
- valide l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

13 / <u>Motion : changement de statut du loup</u> :

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion intitulée « changement de statut du loup » ci-dessous :

En septembre 2024, après une série d'attaques de loups sur des troupeaux dans plusieurs secteurs de la Nièvre, le Département de la Nièvre avait présenté une motion pour demander qu'une étude indépendante soit menée sur les conséquences de la réapparition de ce prédateur, et pour que la Nièvre soit classée en zone non protégeable vis-à-vis du loup. Le Département faisait valoir que l'espèce a atteint son seuil de viabilité démographique en France selon le ministère de l'Agriculture, que sa conservation est désormais bien assurée, et que les protocoles en vigueur ne sont pas adaptés à l'élevage tel qu'il est pratiqué dans le département : en particulier, les tirs de défense contre les loups sont subordonnés à des mesures de protection comme le parcage des animaux la nuit ou la présence de chiens, toutes mesures impossibles à mettre en œuvre en matière d'élevage dans des zones extensives comme la Nièvre.
Depuis, les carnages se sont multipliés un peu partout dans le département, et les éleveurs ont interpellé les autorités de la Préfecture sans que la situation évolue. Il y a quelques jours seulement, à Achun, pendant le week-end du 14 et 15 juin, deux nouvelles attaques ont eu lieu ; l'éleveur concerné a témoigné : « Le loup a mangé pendant 28 minutes... » Or, un fait nouveau permet de relancer le débat : le 8 mai 2025, le Parlement européen a voté en faveur d'un abaissement du niveau de protection du loup, de « strictement protégé » à « protégé », ce qui permet désormais une adaptation de la réglementation aux nécessités locales.

Un résumé de la nouvelle réglementation précise : « Cette modification législative permet aux États membres de disposer de plus de flexibilité pour gérer les populations de loups, notamment en élargissant les conditions dans lesquelles ils peuvent être capturés ou tués, surtout lorsque leur proximité est jugée menaçante pour le bétail ou les activités humaines. La nouvelle réglementation (…) permet une gestion plus souple tout en conservant une protection contre les tirs non sélectifs ou dangereux pour la pérennité de l'espèce. Mais cette disposition reste toutefois vague et susceptible d'interprétations variées. La France, par exemple, doit encore transposer cette nouvelle réglementation dans son droit national, ce qui pourrait faciliter les tirs de loups sous dérogation, notamment pour protéger le bétail, comme le prévoit la loi d'orientation agricole du 24 mars 2025. »
Le moment est donc propice pour obtenir enfin des mesures de protection pour les éleveurs et les bêtes menacées.
C'est pourquoi le Conseil Municipal de LUZY demande :
- que la France transpose sans tarder cette nouvelle réglementation dans son droit national ;
- que la Nièvre soit classée en zone non protégeable vis-à-vis du loup, ce qui permettrait à la Préfecture d'autoriser des tirs de défense dès la première attaque.
Par ailleurs, le Conseil Municipal de LUZY souhaite que cette motion soit transmise aux parlementaires nivernais désireux de soutenir cette démarche : leur appui serait précieux, dans l'intérêt d'un secteur agricole suffisamment éprouvé pour qu'on ne rajoute pas aux difficultés des éleveurs le traumatisme de retrouver régulièrement des bêtes agonisantes ou égorgées dans les prés.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel ANDRIOT

Le Maire,
Jocelyne GUÉRIN

Mairie de LUZY
58170